



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20261008-2025-BRU023-AVT-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026

Publication : 15/10/2026

Le 20 aout 2026

DEC-2026-99

PTO / Centre commande publique / ALL

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-239) en date du 3 juillet 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 8 juillet 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3ème Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté, à la commande publique et aux moyens généraux ;

VU la décision municipale en date du 20 novembre 2025 n° 2025-137 reçue par la Préfecture de la Gironde le 25 novembre 2025, relative à la signature du marché n°2025-BRU023 avec la société SAS CDS domiciliée Zone industrielle activestre 31390 CARBONNE (SIRET : 48056094500036) relatif au lot n°1 des travaux de Couverture et Etanchéité de l'opération de rénovation du couvert et de solarisation de la salle Majau pour un montant initial de 326 000 €H.T (soit 391 200 € T.T.C avec un taux de TVA de 20%)

CONSIDÉRANT que des travaux complémentaires ont été rendus nécessaires pour effectuer le remplacement d'un bac porteur sur la toiture et l'ajout de crosses sur les équipements de climatisation, ventilation et chauffage pour un montant de 772 € HT (soit 926,4 € T.T.C avec un taux de TVA de 20%);

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** un avenant n°1 (avec une incidence financière de 0,24% par rapport au montant initial du marché) au marché 2025-BRU023 du lot 1 de travaux de Couverture et Etanchéité de l'opération de rénovation du couvert et de solarisation de la salle Majau, pour un montant de 772 € HT (soit 926,4 € T.T.C avec un taux de TVA de 20%);
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de 772 € HT (soit 926,4 € T.T.C avec un taux de TVA de 20%) correspondant au montant de l'avenant n°1, portant le montant du marché initial à 326 772 € H.T soit 392 126,4 € T.T.C

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

